

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

II. Fournitures.

La fourniture de *foin*, de *paille* et de *céréales indigènes* (froment, épeautre et avoine) est mise au concours.

Les cahiers de charges peuvent être réclamés auprès de l'office soussigné, auquel les offres devront être adressées, franco et cachetées, avec la suscription: « Soumission pour foin, paille, froment, épeautre ou avoine », *d'ici au 26 courant.*

Berne, le 2 décembre 1898. [3].

Commissariat central des guerres.

Les fournitures suivantes pour les écoles et les cours militaires *de 1899* sont mises au concours.

Sur les places d'armes :

a. d'*Aarau* et de *Zurich* :

le pain, la viande, le foin et la paille ;

b. de *Berne* :

le pain et la viande.

Les cahiers de charges relatifs à ces fournitures sont déposés dans les bureaux des commissariats des guerres des cantons d'Argovie, Zurich et Berne et dans ceux du commissariat central des guerres, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les associations de plus de deux soumissionnaires concourant pour une seule et même fourniture ne seront pas prises en considération.

Chaque soumissionnaire devra indiquer deux cautions, dont la solvabilité et celle du soumissionnaire seront attestées par un certificat délivré par l'autorité communale, pièce qui sera jointe à la soumission.

Les offres (calculées par ration pour le pain et la viande et par 100 kg. pour le foin et la paille) devront être adressées, franco et cachetées, à l'office soussigné, avec la suscription : *Soumission pour pain, viande ou fourrage*, d'ici au 20 courant.

Berne, le 5 décembre 1898. [2].

Commissariat central des guerres.

III. Avis de concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; les postulants doivent indiquer distinctement leurs nom et prénoms, leur domicile et leur lieu d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé au moment de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi fourniront les renseignements nécessaires.

Département de Justice et Police.

Place vacante : adjoint du chef de la division de la législation et de la justice.

Conditions d'admission : bonnes études juridiques.

Traitement : 4000 à 5500 francs.

Délai d'inscription : 31 décembre 1898.

S'adresser au Département fédéral de Justice et Police. [3].

Département des Finances et des Douanes.

Administration des douanes.

Receveur au bureau secondaire des douanes à Dirinella. S'adresser, d'ici au 10 décembre 1898, à la direction des douanes à Lugano.

Département du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture.

Place vacante : commis de seconde classe au bureau fédéral des matières d'or et d'argent.

Conditions d'admission : connaissance des langues française et allemande, bonne instruction générale.

Traitement : 2000 à 3500 francs.

Délai d'inscription : 14 décembre 1898.

S'adresser au bureau fédéral des matières d'or et d'argent.

Observations : le poste est occupé par un aide provisoire. [2..]

Département des Postes et des Chemins de fer.

Administration des postes.

1. Buraliste postal au Pont (Vaud). S'adresser, d'ici au 20 décembre 1898, à la direction des postes à Lausanne.
 2. Deux garçons de bureau au bureau principal des postes à Berne. S'adresser, d'ici au 20 décembre 1898, à la direction des postes à Berne.
 3. Garçon de bureau au bureau principal des postes à Zurich.
 4. Chargeur postal et garçon de bureau à Erlikon (Zurich).
 5. Chef-facteur postal à Lugano. S'adresser, d'ici au 20 décembre 1898, à la direction des postes à Bellinzone.
- } S'adresser, d'ici au 20 décembre 1898, à la direction des postes à Zurich.

1. Conducteur pour l'arrondissement postal de Genève.
 2. Garçon de bureau au bureau principal des postes à Genève.
 3. Garçon de bureau, facteur postal et leveur de boîtes à Sion.
 4. Waguemestre et chargeur postal à Brigue.
 5. Chargeur postal à Romont.
 6. Facteur de lettres à Aarbourg.
 7. Buraliste postal et facteur à Lenggen (Argovie).
 8. Commis de poste à Lucerne. S'adresser, d'ici au 13 décembre 1898, à la direction des postes à Lucerne.
 9. Facteur de messageries à Zurich 7 (Enge). S'adresser, d'ici au 13 décembre 1898, à la direction des postes à Zurich.
- } S'adresser, d'ici au 13 décembre 1898, à la direction des postes à Genève.
- } S'adresser, d'ici au 13 décembre 1898, à la direction des postes à Lausanne.
- } S'adresser, d'ici au 13 décembre 1898, à la direction des postes à Aarau.

10. Commis de poste à Bellinzone. S'adresser, d'ici au 13 décembre 1898, à la direction des postes à Bellinzone.
-

Administration des télégraphes.

1. Télégraphiste et téléphoniste au Pont (Vaud). Traitement annuel 240 francs, plus la provision des dépêches pour le service télégraphique et 220 francs pour le service téléphonique. S'adresser, d'ici au 20 décembre 1898, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.
-
1. Facteur au bureau des télégraphes à Genève. Traitement annuel 1200 francs. S'adresser, d'ici au 13 décembre 1898, au chef du bureau des télégraphes à Genève.
 2. Télégraphiste à Laax (Grisons). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 13 décembre 1898, à l'inspection des télégraphes à Coire.
-

Etat des trains ayant circulé pendant le mois d'août 1898 sur les chemins de fer suisses et des retards qu'ils ont subis.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Désignation des lignes	Longueur moyenne des lignes en exploitation Kilomètres	Dont à double voie	Total des trains expédiés						Nombre total parcouru de		Des kilomètres de trains appartenant aux trains réguliers de voyageurs et aux trains réguliers de marchandises avec service de voyageurs	A un kilomètre exploité correspondent kilomètres d'essieux	Retards à l'arrivée à la gare destinataire:					Cause des retards					Nombre pour cent		Nombre des coïncidences manquées		
			Trains prévus à l'horaire comme réguliers			Trains facultatifs et extraordinaires			Kilomètres de trains	Kilomètres d'essieux			Trains de voyageurs avec 10 minutes et plus de retard			Trains de marchandises avec service de voyageurs avec 15 min. et plus de retard		Sur la propre ligne					des trains réguliers ayant subi des retards suivant colonnes 22 et 23, comparé au nombre total des trains	au mois correspondant de l'année précédente			
			Trains de voyageurs	Trains de marchandises avec service de voyageurs	Trains de marchandises sans service de voyageurs	Trains de voyageurs	Trains de marchandises avec service de voyageurs	Trains de marchandises sans service de voyageurs					Nombre	Retard moyen	Retard le plus fort	Nombre	Retard moyen	Retard le plus fort	Par d'autres entreprises	Ensuite d'accidents et d'influences atmosphériques	Ensuite d'avaries au matériel roulant	Par le service des gares et du mouvement				Total	Total au mois correspondant de l'année précédente
1. Lignes à voie normale.																											
Jura-Simplon ¹⁾	1015 *	116	8 377	1172	3 055	149	—	598	672 502	18 396 046	503 327	18 125	465	18	77	8	24	37	220	4	19	230	253	114	2,61	1,25	155
Nord-Est ²⁾	809	130	9 104	1797	2 975	94	—	1071	609 554	15 774 951	472 280	19 500	370	16	91	4	17	20	265	2	19	88	109	609	0,98	3,56	70
Central ³⁾	411	129	5 113	837	2 196	84	21	335	330 594	10 951 947	235 512	26 648	293	17	73	11	25	43	216	4	2	82	88	43	1,41	0,74	37
Union ⁴⁾	310	9	2 762	936	409	29	—	242	206 893	5 395 309	181 601	17 409	80	17	153	7	38	96	48	6	5	28	39	33	0,89	0,66	17
Gothard	290	122	2 077	112	1 080	34	2	173	247 266	7 257 608	162 755	25 027	89	17	62	—	—	—	77	2	5	5	12	79	0,46	0,83	20
Sud-Est	51	—	1 457	—	83	19	—	18	29 216	280 653	26 877	5 503	60	13	35	—	—	—	52	—	—	8	8	—	0,55	—	6
Seethal	50	—	527	62	162	3	—	21	20 755	231 955	17 577	4 640	19	14	21	—	—	—	14	—	—	5	5	—	0,85	—	—
Emmenthal	43	—	496	124	162	7	—	67	16 639	256 989	13 330	5 977	5	11	13	2	29	42	4	—	—	3	3	—	0,48	—	3
Tössthal	40	—	415	27	108	2	—	24	17 204	191 347	14 659	4 784	1	26	26	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Langenthal-Huttwil-Wolhusen	40	—	438	244	—	—	1	5	13 679	183 638	13 640	4 591	3	30	54	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—
Jura Neuchâtelois	38	—	589	372	159	10	—	50	26 697	316 505	21 824	8 330	9	14	21	—	—	—	5	—	—	4	4	10	0,42	1,12	—
Sihlthal	19	—	520	—	108	5	—	46	10 035	92 886	8 864	4 889	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Orbe-Chavornay	4	—	868	—	54	—	—	—	3 688	7 376	3 472	1 844	8	16	23	—	—	—	8	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Lignes à voie étroite.																											
Chemin de fer rhétique	92	—	882	124	—	65	—	6	38 496	545 328	37 200	5 928	7	12	21	—	—	—	6	—	—	1	1	5	0,10	0,67	—
Brunig (J.-S.)	58	—	434	54	—	6	—	27	23 277	594 623	22 266	10 253	71	21	152	—	—	—	66	2	3	—	5	16	0,63	0,46	29
Viège-Zermatt (J.-S.)	36	—	248	—	—	2	—	51	10 283	120 788	8 680	3 356	22	32	173	—	—	—	10	10	—	2	12	5	0,81	1,21	3
Bière-Apples-Morges et Apples-L'Isle (J.-S.)	30	—	496	—	—	2	—	—	7 728	59 262	7 688	1 976	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	0,60	—
Saignelégier-Chaux-de-Fonds	27	—	186	62	—	7	—	—	6 854	77 090	6 696	2 856	1	22	22	—	—	—	—	—	—	1	1	—	0,40	—	1
Appenzell (Winkeln-Appenzell)	26	—	675	54	41	7	—	45	11 597	209 118	10 208	8 043	18	17	30	—	—	—	12	—	—	6	6	2	0,82	0,89	1
Yverdon-Ste-Croix	25	—	216	—	—	—	—	—	5 400	44 866	5 400	1 795	7	15	20	—	—	—	7	—	—	—	—	—	—	—	—
Oberland Bernois	24	—	1 054	—	—	283	—	6	15 028	189 030	12 834	7 877	2	19	21	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Lausanne-Echallens-Bercher	24	—	318	—	—	2	—	—	7 097	85 357	7 074	3 557	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Frauenfeld-Wyl	18	—	372	—	—	11	—	—	6 582	56 376	6 417	3 132	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ponts-Sagne-Chaux-de-Fonds (J.-N.)	17	—	310	—	—	—	—	—	5 270	37 108	5 270	2 183	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	0,32	—
Waldenbourg	14	—	256	62	—	—	—	—	4 452	50 656	4 452	3 619	2	15	20	1	16	16	3	—	—	—	—	—	—	—	—
Routier Appenzellois (St-Gall-Gais)	14	—	332	—	—	12	—	2	4 834	63 756	4 648	4 554	1	20	20	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Birsigthal	13	—	891	—	—	60	—	—	10 487	131 956	9 947	10 150	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Neuchâtel-Cortailod-Boudry (J.-N.)	11	—	868	—	—	—	—	—	9 796	84 828	9 796	7 712	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	0,07	—
Tramelan-Tavannes	9	—	310	—	—	21	—	—	2 979	19 098	2 790	2 122	2	15	20	—	—	—	1	—	—	1	1	—	—	0,82	—
Brenets-Loche	5	—	520	—	—	—	—	—	2 600	17 310	2 600	3 462	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux et chiffres moyens	3563	506	41 111	6039	10 592	914	24	2787	2 377 482	61 723 760	1 839 684	17 324	1535	17	173	33	27	96	1021	30	53	464	547	921	1,10	1,29	342
<i>Au mois d'août 1897</i>	3533	501	40 123	5825	9 867	679	23	3027	2 302 734	57 211 355	1 783 644	16 194	2947	17	130	40	23	157	2066	328	28	565	921	—	1,29	—	613

¹⁾ Y compris les lignes de Bulle à Romont, du Régional du Val-de-Travers, du lac de Thoune, du Bodeli, de Spiez à Erlenbach et de Fribourg à Morat.

²⁾ " " les lignes du Betsberg et de Koblenz à Stein.

³⁾ " " les lignes du Sud-Argovien, de Wohlen à Bremgarten et le raccordement de Bâle.

⁴⁾ " " les lignes de Wald à Ruti et du Toggenbourg.

* Ouverture de l'exploitation de la ligne Fribourg-Morat, 23 km., le 23 août.

Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs des chemins de fer et bateaux à vapeur sur territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

N^o 49.

Berne, le 7 décembre 1898.

II. Règlements et classification des marchandises.

A. Service suisse.

924. ($\frac{4}{8}$) *Règlement de transport des entreprises de chemins de fer et de bateaux à vapeur.* *Addition.*

Dès le 20 décembre 1898, l'article « Explosif de sûreté des poudreries Gütler » sera admis au transport interne suisse sous les conditions suivantes (Annexe V au règlement de transport suisse).

1. (1) Les cartouches doivent être enfermées dans des boîtes de fer-blanc hermétiquement closes et celles-ci emballées dans de fortes caisses en bois.

(2) Les cartouches trempées dans la paraffine ou la cérésine peuvent aussi être réunies en paquets au moyen d'un solide emballage de papier. En outre, les cartouches non trempées peuvent être réunies en paquets dont le poids ne doit pas excéder 2 kg. et qui seront revêtus d'une couche de cérésine et de résine de manière à empêcher la pénétration de l'air. Les paquets sont ensuite renfermés dans de fortes caisses en bois ou dans des tonneaux solides, dont les jointures sont bouchées de telle sorte qu'aucune déperdition ne puisse se produire.

(3) Chaque caisse ou tonneau ne peut contenir plus de 50 kg. de cartouches.

2. Les caisses et les tonneaux doivent porter d'une manière apparente l'indication de leur contenu.

3. (4) Chaque envoi doit être accompagné d'une attestation du fabricant et d'un chimiste assermenté, relative à l'espèce d'explosif expédié et à l'observation des prescriptions énoncées aux chiffres 1 et 2 ci-dessus.

(2) Une attestation identique doit être faite par l'expéditeur dans la lettre de voiture; sa signature doit être dûment certifiée.

Zurich, le 1^{er} décembre 1898.

L'administration en charge de l'union des chemins de fer suisses :
Direction du Nord-Est suisse.

B. Service avec l'étranger.

925. ($\frac{4}{8}$) *I^{re} partie du tarif des marchandises néerlandais-Bâle, Waldshut, etc., du 1^{er} janvier 1893.*
VII^{me} supplément.

Un VII^{me} supplément au tarif précité sera mis en vigueur le 20 décembre 1898. Il prévoit entre autres des modifications et additions aux prescriptions générales de tarif et à la classification des marchandises.

Berne, le 2 décembre 1898.

Direction du Jura-Simplon.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

926. ($\frac{4}{8}$) *Règlement et tarif pour le transport des colis express sur les entreprises de transport suisses.*
Nouvelle édition.

Le 1^{er} janvier 1899 entrera en vigueur une nouvelle édition du règlement et tarif pour le transport des colis express sur les entreprises de transport suisses, annulant et remplaçant celui du 1^{er} décembre 1892 et ses annexes.

Bâle, le 1^{er} décembre 1898.

Comité de direction du Central suisse.

-
927. ($\frac{4}{8}$) *Tarif pour le trafic des voyageurs, des bagages et des colis express en service intérieur du Nord-Est suisse, du 1^{er} juin 1897.* Modifications.

Les taxes de la 1^{re} classe Altnau—Marthalen et Iestetten, via Constance—Etzweilen—Schaffhouse, contenues dans le 1^{er} supplément au tarif précité, doivent être rectifiées comme suit:

	Il y a	Il faut
	Fr.	Fr.
Altnau—Marthalen	6.55	6.65
» —Iestetten	6.65	6.55

Zurich, le 3 décembre 1898.

Direction du Nord-Est suisse.

-
928. ($\frac{4}{8}$) *Tarif pour le transport des voyageurs, bagages et colis express en service interne du A S B et W B B, du 1^{er} janvier 1896.* Modification.

Le 1^{er} janvier 1899, les distances et taxes Brugg—Lenzbourg et Lenzbourg—Brugg via Othmarsingen-N O B ou Hendschikon et vice-versa,

contenues à la page 5 et 6 du susdit tarif seront annulées et remplacées comme suit:

Kilomètres	Simple course			Aller et retour		
	I.	II.	III.	I.	II.	III.
14	1.50	1.05	— .80	2.30	1.50	1.05

Bâle, le 6 décembre 1898.

Comité de direction du Central suisse.

929. (1/3) *Indicateur des distances servant au calcul des taxes pour le transport des sociétés, des écoles et des malades, ainsi que pour la location de voitures spéciales et pour l'expédition des cercueils, des bagages et des colis express S C B, d'une part, et N O B, V S B, T T B, S O B, A B, R H B, Rh B, Frauenfeld-Wil B, et Appenzell., St B, d'autre part, du 1^{er} janvier 1898.* *II^{me} supplément.*

Un II^{me} supplément à l'indicateur précité entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1899.

Bâle, le 6 décembre 1898.

Comité de direction du Central suisse.

IV. Service des marchandises.

A. Service suisse.

930. (1/3) *Tarif des marchandises Bâle gare du Central suisse — Suisse centrale et occidentale, ainsi que chemin de fer du Gothard.* *Nouvelle édition.*

Le 1^{er} janvier 1899 entrera en vigueur une nouvelle édition du tarif des marchandises dénommé ci-dessus. Ce nouveau tarif annule et remplace l'édition du 15 juin 1895 avec ses suppléments I-V.

Bâle, le 6 décembre 1898.

Comité de direction du Central suisse.

931. (1/3) *Tarif des marchandises Bâle, gare badoise-loco — Suisse centrale et occidentale.* *Nouvelle édition.*

Le 1^{er} janvier 1899 entrera en vigueur une nouvelle édition du tarif des marchandises dénommé ci-dessus, annulant et remplaçant celle du 1^{er} octobre 1890 avec ses annexes I-X.

Bâle, le 6 décembre 1898.

Comité de direction du Central suisse.

932. (1/8) *Tarif des marchandises chemins de fer de l'Oberland bernois—Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} octobre 1897. Rectification.*

A la page 11 du tarif précité, il y a lieu de rectifier la taxe de sou-
dure (grande vitesse) en trafic avec *Luterbach* de 292 en 392 cts.

Berne, le 3 décembre 1898.

Direction du Jura-Simplon.

B. Service avec l'étranger.

933. (1/8) *Tarif des marchandises Bâle, gare badoise-transit—Suisse centrale et occidentale. Nouvelle édition.*

Le 1^{er} janvier 1899 entrera en vigueur une nouvelle édition du tarif
des marchandises dénommé ci-dessus, annulant et remplaçant celle du
1^{er} novembre 1892 avec ses annexes I-IX.

Bâle, le 6 décembre 1898.

Comité de direction du Central suisse.

Taxes exceptionnelles.

934. (1/8) *Taxes pour fer-blanc dynamique dès Dillingen (Sarre) à certaines stations du N O B.*

A partir du 20 décembre 1898, pour le transport de fer-blanc dyna-
mique, destiné à la construction de machines à force électro-magnétique
par wagons complets d'au moins 10,000 kg., les taxes exceptionnelles
suivantes entreront en vigueur :

<i>Dès Dillingen (Sarre)</i>	<i>Centimes</i>
<i>à</i>	<i>par 100 kg.</i>
Baden	108
Erlikon	121
Töss	114
Winterthour	112
Zurich (gare principale)	125

Quant à l'application de ces taxes, on peut prendre connaissance des
conditions y relatives auprès des stations dénommées.

Zurich, le 6 décembre 1898.

Direction du Nord-Est suisse.

935. (1/8) *Service des marchandises nord-allemand—suisse. Taxes pour fer-blanc dynamique.*

A partir du 20 décembre 1898, dans le service des marchandises
nord-allemand—suisse, des taxes réduites pour fer-blanc dynamique par

wagons complets de 10,000 kg. pour nos stations de Baden, Erlikon, Töss, Winterthour et Zurich gare principale entreront en vigueur.

On peut prendre connaissance de ces taxes et des conditions concernant leur application auprès des stations désignées, ainsi qu'à notre bureau des tarifs aux marchandises.

Zurich, le 3 décembre 1898.

Au nom des administrations de l'Union :
Direction du Nord-Est suisse.

936. (1/2) *Taxes exceptionnelles Gampel et Genève (provenance Vernier-Meyrin)—Bâle S C B-transit pour carbure de Calcium, destiné à l'exportation.*

A partir du 20 décembre 1898, les taxes ci-après entreront en vigueur pour le transport, de Gampel et Genève (provenance Vernier-Meyrin) à Bâle S C B-transit, de carbure de calcium, destiné à l'exportation et consigné par wagons complets de 5,000 et de 10,000 kg. ou payant pour ce poids :

	Wagons complets de	
	5,000 kg.	10,000 kg.
	Cts. par 100 kg.	
Gampel—Bâle S C B-tr.	280	226
Genève (prov. Vernier-Meyrin)—Bâle S C B-tr.	229	185

Berne, le 6 décembre 1898.

Direction du Jura-Simplon.

C. Service de transit.

937. (1/2) *III^{me} partie des tarifs des marchandises austro-hongrois—français. Prolongation de la validité.*

Les tarifs exceptionnels pour céréales et produits de minoterie, qui ont été dénoncés, sous position 664 dans l'organe de publicité n° 33, du 17 août 1898, pour le 30 novembre 1898, resteront encore en vigueur jusqu'au 31 janvier 1899.

Zurich, le 25 novembre 1898.

Au nom des administrations de l'Union :
Direction du Nord-Est suisse.

938. (1/2) *Tarifs des marchandises italo-allemands.*

Rectifications.

Nous publions ci-après quelques rectifications valables dès le 1^{er} décembre 1898 :

Partie II, division B, du tarif, du 1^{er} février 1898 :

Les prix du tarif exceptionnel n° 8a, 10r (fruits secs, fruits du midi) comportent :

Pour Genova Piazza Caricamento Calate—Pino	fr. 1.01
» S. Benigno Calate—Pino	» 1.01
» S. Limbania Calate et Darsena—Pino	» 1.01
» Sampierdarena 1 ^a et 2 ^a fermata—Pino	» 1.00
» Rivarolo Ligure Docks—Pino (1 ^{er} supplément)	» 1.00

Tarif exceptionnel n° 2 pour vin, etc.:

1^o Pour Gioia del Colle, le point de transit « Pino » doit être remplacé par « Chiasso ».

2^o La distance Kempten—Pino (1^{er} supplément) est de 459 km.

Lucerne, le 6 décembre 1898.

Direction du Gothard.

Communications tirées de feuilles d'avis étrangères.

1. *Tarif pour le transport des marchandises dans le trafic de frontière sud austro-hongrois—Suisse.* A partir du 1^{er} janv. 99, jusqu'à révocation, au plus tard jusqu'au 31 déc. 99, les taxes du tarif exceptionnel n° 3 contenues dans le tarif précité, seront accordées par voie de réexpédition au transport de naphte de pétrole (benzine distillée du pétrole), par chargements de 10,000 kg.

Österr. Verordnungsbl. f. Eisenb. und Schiffahrt, n° 134, du 22 nov. 98.

2. *Détaxe sur transports de pétrole.* A partir du 1^{er} janvier 99, jusqu'à révocation, au plus tard jusqu'au 31 déc. 99, une taxe de 174 cts. par 100 kg. sera accordée par voie de détaxe aux transports de pétrole, par chargements de 10,000 kilos, de Trieste à Bregenz, à destination de stations de la ligne Linthal—Ziegelbrücke—Rapperswyl—Wald-Rüti—Grüze—Etzweilen et de stations situées à l'ouest de celles-ci (à l'exception de Bâle et Schaffhouse).

Österr. Verordnungsbl. f. Eisenb. und Schiffahrt, n° 134, du 22 nov. 98.

3. *Détaxe sur le transport du pétrole.* A partir du 1^{er} janv. 99, jusqu'à révocation, au plus tard jusqu'au 31 déc. 99, les taxes ci-après seront accordées par voie de détaxe aux transports de pétrole, par chargements de 10,000 kilos, de Trieste et Fiume à Bregenz-transit, qui destinés à Mörschwyl, y seront emmagasinés et seront réexpédiés, dans le délai de six mois, à des stations suisses (à l'exception des stations des tronçons Egnach—Rorschach—St-Margrethen—Trübbach et Rorschach—St-Fiden, ainsi que Bâle, Constance, Schaffhouse et Singen), savoir :

Cts. par 100 kg.

Trieste—Bregenz-tr.	211
Fiume— » »	253

Öster. Verordnungsbl. f. Eisenb. und Schiffahrt, n° 134, du 22 nov. 98.

Communications du département des chemins de fer.

1. Approbation de tarifs et de conditions de transport.

Approuvés, le 1^{er} décembre 1898 :

606. Projet d'un règlement et tarif pour les colis express des chemins de fer suisses avec réserve.

Approuvés, le 2 décembre 1898 :

607. Tarif pour le transport des marchandises dans le trafic entre Bâle chemins de fer badois loco et certaines stations des administrations de chemins de fer de la Suisse centrale et occidentale.

608. II^{me} projet d'un tarif pour le trafic des marchandises entre Bâle S C B et certaines stations des administrations de chemins de fer de la Suisse centrale et occidentale, ainsi que du G B.

609. II^{me} projet d'une 1^{re} annexe au tarif pour le transport des voyageurs dans le trafic N O B et le chemin de fer du Bötzing—R H B.

610. II^{me} projet d'une II^{me} annexe à l'indicateur des distances pour le calcul des taxes en cas de transport de sociétés, d'écoles et de malades, ainsi que pour la location de voitures à voyageurs spéciales et pour l'expédition de cercueils, bagages et colis express dans le trafic S C B—N O B, V S B, T T B, S O B, K H B, A B, R h B, A Str. B, F W B et chemin de fer du Sihlthal.

Approuvés, le 3 décembre 1898 :

611. II^{me} épreuve d'un tarif exceptionnel pour le transport du gibier vivant, etc. en G V, entre Vienne (gare de l'Ouest) et Paris, station des chemins de fer français de l'Est.

612. Tarif pour le transport des marchandises dans le trafic entre Bâle gare badoise-transit et certaines stations des administrations de la Suisse centrale et occidentale.

613. Livret 1 et 2 de la partie IV (tarif exceptionnel pour bois) des tarifs pour le transport des marchandises de l'Union austro-hongroise-suisse.

Approuvés, le 6 décembre 1898 :

614. Réduction des taxes pour le transport des voyageurs contenues dans le tarif interne pour le transport des voyageurs du A S B pour la relation Brugg—Lenzburg via Othmarsingen—N O B ou Henschikon.

615. Rectification aux tarifs des marchandises italo-allemands.

616. Projet d'une I^{re} annexe aux prescriptions générales de tarif avec classification des marchandises des chemins de fer suisses, avec réserve.

617. Livret II G du tarif pour le transport des marchandises de l'Union sud-ouest allemande-suisse.

618. Taxes exceptionnelles pour le transport de plaques à dynamo par wagons complets de 10,000 kilos de Dillingen (Saar) à Baden, Cerlikon, Töss, Winterthour et Zurich gare principale.

619. Taxes exceptionnelles pour l'exportation de carbure de calcium par wagons complets de Gampel et Genève à Bâle-transit.

620. Nouvelle édition du tarif interne du chemin de fer régional des Brenets pour le transport des voyageurs et des bagages, ainsi que des animaux vivants et des marchandises.

621. Projet d'une nouvelle édition du tarif pour le transport des voyageurs par abonnements généraux.

622. Modification de la position « *d*, pierres artificielles » des tarifs exceptionnels pour pierres en service interne et direct.

2. Communications diverses.

Sur la demande du gouvernement du canton de Bâle-ville, l'annexe XI figurant dans le IV^me supplément au règlement de transport des entreprises de chemins de fer et de bateaux à vapeur suisses, comprenant la liste des fêtes cantonales qui, en vertu des §§ 55 et 74 du règlement de transport sont assimilés aux dimanches pour l'acceptation et la livraison des marchandises et pour le service des marchandises dans les gares, est à compléter, avec validité immédiate, comme suit :

Bâle-ville : Lundi de Pâques, lundi de Pentecôte et le lendemain de Noël (St-Etienne, 26 décembre), en tant que celui-ci ne tombe pas sur un samedi ou un mardi.



Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1898
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.12.1898
Date	
Data	
Seite	879-882
Page	
Pagina	
Ref. No	10 073 491

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.